



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B3.12

N° de demande : 2007-6352
Catégorie : Catégorie B, sous-catégorie B3.12 (Modifications à l'étiquette du produit – Nouveau site/nouvel hôte)
Produit : Fongicide Dynasty 100FS
N° d'homologation : 28394
Matière active (m.a.) : Azoxystrobine
N° de document de l'ARLA : 1559579

But de la demande

Le titulaire, Syngenta Protection des cultures Canada, Inc., a soumis une demande pour modifier l'homologation du fongicide Dynasty 100FS afin d'ajouter le canola à l'étiquette du produit et d'inclure Helix Xtra, qui contient l'insecticide thiaméthoxame et les fongicides métalaxyl-M, fludioxonil et difénoconazole, comme constituant d'un mélange en cuve destiné au traitement des semences de canola.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, ces propriétés n'étant pas modifiées.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation sanitaire n'est requise pour la présente demande, puisque le produit est déjà homologué.

Une évaluation des risques a été réalisée pour les travailleurs qui traitent des semences de canola dans des établissements commerciaux ainsi que pour les agriculteurs et les spécialistes de la lutte antiparasitaire qui plantent des semences traitées. Toutes les estimations de l'exposition indiquent des marges d'exposition (ME) supérieure à la ME cible, et sont considérées comme étant acceptables lorsque les travailleurs suivent le mode d'emploi et portent l'équipement de protection individuel figurant sur l'étiquette du produit.

Aucune donnée sur les résidus résultant du traitement de semences de canola n'a été soumise à l'appui de l'extension du profil d'emploi de l'étiquette du fongicide Dynasty 100FS. Des données déjà examinées sur les résidus issues d'essais sur le terrain réalisés sur des semences de maïs et de soja traitées ont toutefois été réévaluées dans le cadre de la présente demande, de

même que des données d'essais sur le terrain portant sur le traitement foliaire du maïs, du soja et du canola. De plus, les résultats d'une étude sur la transformation réalisée dans du canola traité a également été réévaluée afin de déterminer le risque de concentration des résidus d'azoxystrobine dans les denrées transformées.

Selon les résultats de cet examen, le traitement des semences de canola proposé ne devrait pas générer de résidus dans le canola parvenu à maturité ni dans ses fractions transformées. En outre, on ne prévoit aucune augmentation de l'exposition par le régime alimentaire pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

De point de vue de la quantité par hectare, la dose d'application du fongicide Dynasty 100FS utilisée pour le traitement des semences afin de supprimer les maladies fongiques dans le canola est supérieure à celle déjà homologuée pour le traitement des semences de maïs. Cependant, il demeure qu'une très faible quantité d'azoxystrobine est libérée en comparaison de celle associée aux utilisations par application foliaire pour bon nombre de cultures et de gazons homologués. L'utilisation dans le canola constitue par ailleurs une forte augmentation de l'exposition maximale possible par voie alimentaire chez les oiseaux et les petits mammifères. Les résultats d'une évaluation préalable et prudente des risques révèlent qu'il peut être préoccupant, à long terme, que des mammifères de petite taille ou de taille moyenne puissent avoir libre accès aux semences traitées et que leur régime alimentaire soit, pendant une longue période, principalement composé de semences traitées. Comme il est très peu probable que cette situation survienne dans les champs ensemencés, le risque pour la faune peut être atténué en éliminant les semences traitées dispersées. Le fait que les semences de canola ne soient généralement pas considérées comme une nourriture attrayante pour la faune, diminue d'autant le risque pour l'environnement associé à cette utilisation. Des mises en garde sur le risque pour les mammifères et la nécessité d'éliminer les semences traitées dispersées sont en voie d'être ajoutées à l'étiquette du produit.

Évaluation de la valeur

Les données de quatre essais sur l'efficacité ont été examinées, soit deux essais sur le terrain et deux essais en chambre de croissance réalisés au Manitoba et en Ontario, en 2006. Les deux essais sur le terrain n'étaient pas concluants, puisqu'ils avaient été effectués dans des conditions de pression très forte de la maladie; toutefois, un certain niveau de suppression de la maladie, similaire à celui obtenu pour le produit commercial de comparaison, a pu être observé dans des parcelles traitées avec le fongicide Dynasty 100FS. Quant aux résultats pour les deux essais en chambre de croissance, ils indiquaient de bons résultats pour les semences traitées avec le fongicide Dynasty 100FS dans des conditions de pression de la maladie modérée à élevée. Ces résultats étaient d'ailleurs supérieurs à ceux obtenus avec le produit commercial de comparaison. Le mélange en cuve avec le traitement de semences Helix Xtra, qui contient l'insecticide thiaméthoxame et les fongicides métalaxyl-M, fludioxonil et difenconazole, a permis de lutter plus efficacement contre la maladie, comparativement aux résultats obtenus pour le témoin inoculé, que ce soit en milieu contrôlé ou en milieu naturel. Les données sur l'efficacité soumises confirment les allégations de suppression de la pourriture des semences, de la fonte des semis (en prélevée et en postlevée), et de la brûlure des semis sur le canola. Étant donné que le

Rhizoctonia solani est le seul agent pathogène ayant été utilisé dans le cadre de ces essais, les allégations ne sont soutenues que pour cet agent uniquement.

Les quatre essais réalisés au Manitoba et en Ontario ont démontré que le fongicide Dynasty 100FS mélangé en cuve avec le traitement de semences Helix Xtra, aux doses d'application homologuées, n'avait aucun effet nuisible sur la levée des plants de canola ni sur le poids frais et le rendement, et aucun effet phytotoxique n'a été observé. D'autres insecticides contenant la matière active thiaméthoxame sont homologués pour être mélangé en cuve avec la matière active fongicide azoxystrobine sur le maïs, les haricots secs et les pommes de terre, afin de lutter contre divers insectes nuisibles, y compris les altises. Compte tenu des résultats des essais soumis et des profils d'emploi actuellement homologués des matières actives du mélange en cuve, on peut s'attendre à ce que l'utilisation d'un mélange en cuve avec le fongicide Dynasty 100FS n'atténue pas l'efficacité du traitement de semences Helix Xtra utilisé pour supprimer les altises sur le canola. Étant donné que Helix Xtra et Dynasty 100FS sont tous deux homologués pour la suppression sur le canola des maladies et des insectes nuisibles mentionnés sur les étiquettes de ces produits, la demande visant à ajouter le mélange en cuve sur l'étiquette du fongicide Dynasty 100FS est justifiée.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation afin d'ajouter le canola à l'étiquette du fongicide Dynasty 100FS et d'inclure Helix Xtra comme constituant d'un mélange en cuve destiné au traitement des semences de canola.

Références

- PMRA# 1467350. Efficacy Summary Tables. Syngenta Crop Protection Canada Inc., DACO 10.2.3.1.
- PMRA# 1467351. Dynasty 100FS Fungicide Efficacy Summary. Syngenta Crop Protection Canada Inc., DACO 10.1, 10.2.2, 10.2.3.1, 10.3.1, 10.3.2.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2008

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.